

Compte rendu du CTL DU 31/05/2021

Dans le prolongement de la circulaire du 26/05/2021 « **Télétravail dans la fonction publique** » (qui fixe un calendrier de retour progressif sur le lieu de travail), un CTL s'est tenu le 31/05/2021 en audio conférence afin de présenter le « **Nouveau cadre réglementaire du télétravail et la dématérialisation sous Sirhius** », succédant au dispositif exceptionnel mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Ce nouveau cadre apporte notamment les modifications suivantes :

- l'autorité décisionnaire pour l'octroi ou le refus du TLT est le chef de service (avec un entretien informel préalable avec l'agent en présentiel ou en distanciel) ;
- les dépôts de demande de TLT se feront au fil de l'eau tout au long de l'année (fin de la campagne annuelle) et sans aucune précision de durée (fin des renouvellements, sauf exception médicale notamment) ;
- la gestion de toutes les demandes de TLT se fait dans Sirhius (dématérialisation) dès 06/2021 ;
- l'exercice du TLT peut être le domicile ou tout autre lieu (sauf lieu trop éloigné qui empêcherait, en cas de nécessité de service, de revenir rapidement sur le site d'affectation)
- création de 3 cas de TLT :
 - jour fixe
 - en jour flottant (12/an)
 - ponctuel
- éligibilité au TLT de tout agent, sans condition d'ancienneté (sauf un délai d'adaptation de 3 mois pour les primo-recrutés).

Ce nouveau cadre a été soumis au vote alors que les discussions sur le TLT dans les instances nationales de la fonction publique ne sont pas terminées. D'où **l'abstention** de la CFTC. En effet, si la CFTC a signé l'accord de méthode, sur la mise en place de l'accord cadre sur le télétravail dans la Fonction Publique, elle porte des revendications fortes sur les négociations à venir sur :

- les modalités de recours des agents en cas de refus d'octroi du TLT ;
- la situation du télétravailleur en cas d'accident du travail ;
- la situation des agents en télétravail pour des raisons médicales ;
- la définition de règles claires sur la charge de travail ;
- les moyens mis à disposition des agents ;
- la continuité de la formation et le droit à la déconnexion ;
- la prise en charge des coûts engendrés par le télétravail ;

- la liberté de choix du télétravail et sa réversibilité ;
- le droit à l'aménagement d'un poste ergonomique sur le lieu de télétravail (*à l'identique de ce qui est exigé et nécessaire sur le lieu de travail*) ;
- la formation des encadrants au management à distance.

Afin de favoriser la mise en place souple du nouveau protocole la Directrice convoque un groupe de travail pour le vendredi 18/06/2021. Faites-nous remonter vos questions, préoccupations sur notre boîte mail : cftc.dgfip.94@gmail.com

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : cftc.dgfip.94@gmail.com